

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt

Le mercredi 16 décembre à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en public restreint en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

**Etaient présents :** COCHET Hugues, Maire de Guise, DUVAL Claudia, FLORENTY Hervé, BLONDEL Victorine, BRIQUET Jean-Jacques, TRIQUET Séverine, XAVIER Alain, Maires-Adjoints ; VALLEE Laetitia, PREVOT Jean-Pierre, ANCELET Olivier, DUCHESNE Christelle, COCHET Olivier, GRAINE Vanessa, , MONFRONT-BRUNA Corinne, TRICOTEUX Philippe, COSTENOBLE Catherine, PERRIN Christian, COET Nicole, JARENTOWSKI Hervé, MEREUX Dominique, MAINERAY Nicolas, LEBEAU Claire, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés avec pouvoir :** BERGNIER Ludovic donne pouvoir à PREVOT Jean-Pierre, BERNARD Aurélie donne pouvoir à COCHET Hugues, REMOLU Angélique donne pouvoir à BLONDEL Victorine, FAUCHART Eric donne pouvoir à FLORENTY Hervé, BOMBART Valérie donne pouvoir à DUVAL Claudia

**Monsieur Jean-Pierre PREVOT est élu(e) secrétaire de séance**

Et a examiné l'ordre du jour suivant avant de faire la présentation de Madame Emilie MATHOT qui remplace Charlotte MAUZE depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

## POINT N° 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 octobre 2020 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 POUR, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal :  
- du 8 octobre 2020

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

## POINT N° 2 - DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 24 mai 2020, consenti à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 8 octobre 2020, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- De la décision n°2020/74 à la décision n° 2020/98 (dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

## POINT N° 3 - DECISION MODIFICATIVE VILLE DE GUISE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative du budget Ville de Guise comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-02006-020 : administration	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-32401-324 : église St Pierre	0.00 €	8 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-82204-822 : matériel et travaux de voirie	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-02006-020 : administration	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
R-2031-82204-822 : matériel et travaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €
R-238-32401-324 : église St Pierre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 600.00 €
TOTAL 041 : opérations patrimoniales	0.00 €	16 200.00 €	0.00 €	16 200.00 €
D-2111-82403-824 : acquisitions immobilières	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-25101-251 : restauration scolaire	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : immobilisations corporelles	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>66 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 200.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>16 200.00 €</b>		<b>16 200.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget Ville de Guise

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**Intervention** : *Monsieur le Maire précise que le bus de la commune doit être remplacé par un véhicule plus récent et moins couteux en entretien.*

#### **POINT N° 4 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE 2021 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ART MUSICAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les subventions communales attribuées aux associations locales sont votées chaque année, lors du vote des subventions.

Monsieur le Président de l'Art Musical souhaiterait bénéficier d'une avance pour l'exercice 2021 d'un montant de 5 000 € venant en déduction du montant de la subvention prévisionnelle, afin de lui permettre d'engager les dépenses pour réaliser les actions prévues pour l'année 2021.

Monsieur le Maire indique qu'une convention d'objectifs annuelle précisant les engagements de l'association et les modalités de versement de la subvention doit être signée avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2021 avec l'Art Musical et à verser l'avance.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association, les élus suivants :

- Mme Claudia DUVAL
- M. Olivier ANCELET

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24**

#### **POINT N°5 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE 2021 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION LE COMITE D'AIDE AUX CHEVEUX BLANCS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les subventions communales attribuées aux associations locales sont votées chaque année, lors du vote des subventions.

Madame la Présidente du Comité d'Aide aux Cheveux Blancs souhaiterait bénéficier d'une avance pour l'exercice 2021 d'un montant de 1 600 € venant en déduction du montant de la subvention prévisionnelle, afin de lui permettre d'engager les dépenses pour réaliser les actions prévues pour l'année 2021.

Monsieur le Maire indique qu'une convention d'objectifs annuelle précisant les engagements de l'association et les modalités de versement de la subvention doit être signée avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2021 avec le Comité d'Aide aux Cheveux Blancs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser l'avance

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association, les élus suivants :

- Mme Catherine COSTENOBLE

- M. Hervé FLORENTY

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24**

**POINT N° 6 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE 2021 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LES COPAINS D'THIERACHE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les subventions communales attribuées aux associations locales sont votées chaque année, lors du vote des subventions.

Monsieur le Président de l'association « Les Copains d'Thiérache » souhaiterait bénéficier d'une avance pour l'exercice 2021 d'un montant de 10 000 € venant en déduction du montant de la subvention prévisionnelle, afin de lui permettre d'engager les dépenses pour réaliser les actions prévues pour l'année 2021.

Monsieur le Maire indique qu'une convention d'objectifs annuelle précisant les engagements de l'association et les modalités de versement de la subvention doit être signée avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2021 avec les Copains d'Thiérache.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'avance

N'a(ont) pas pris part au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. Hervé FLORENTY
- M Nicolas MAINERAY

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24**

**POINT N°7 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE 2021 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE PAC BASKET BALL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les subventions communales attribuées aux associations locales sont votées chaque année, lors du vote des subventions.

Monsieur le Président du PAC Basket Ball souhaiterait bénéficier d'une avance pour l'exercice 2021 d'un montant de 7 000 € venant en déduction du montant de la subvention prévisionnelle, afin de lui permettre d'engager les dépenses pour réaliser les actions prévues pour l'année 2021.

Monsieur le Maire indique qu'une convention d'objectifs annuelle précisant les engagements de l'association et les modalités de versement de la subvention doit être signée avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2021 avec le PAC Basket Ball
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'avance

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N°8 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE 2021 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE GUIARDE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les subventions communales attribuées aux associations locales sont votées chaque année, lors du vote des subventions.

Monsieur le Président de l'Union Sportive Guisarde souhaiterait bénéficier d'une avance pour l'exercice 2021 d'un montant de 8 100 € venant en déduction du montant de la subvention prévisionnelle, afin de lui permettre d'engager les dépenses pour réaliser les actions prévues pour l'année 2021.

Monsieur le Maire indique qu'une convention d'objectifs annuelle précisant les engagements de l'association et les modalités de versement de la subvention doit être signée avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2021 avec l'Union Sportive Guisarde.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'avance

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association : - M. Hervé JARENTOWSKI

**En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26**

**POINT N° 9 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE 2021 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC TUPAG**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les subventions communales attribuées aux associations locales sont votées chaque année, lors du vote des subventions.

Monsieur le Président de l'association TUPAG souhaiterait bénéficier d'une avance pour l'exercice 2021 d'un montant de 2 000 €, venant en déduction du montant de la subvention prévisionnelle, afin de lui permettre d'engager les dépenses pour réaliser les actions prévues pour l'année 2021.

Monsieur le Maire indique qu'une convention d'objectifs annuelle précisant les engagements de l'association et les modalités de versement de la subvention doit être signée avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2021 avec TUPAG.
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser l'avance

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association : M. BRIQUET Jean-Jacques, M. Hervé FLORENTY, Mme Catherine COSTENOBLE,

**En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 23**

**POINT N°10 - TARIF 2021 DE LOCATION DE LA SALLE BEAUVAL AUX PARTICULIERS**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
Considérant que le(s) tarif(s) ci-dessous ne fait(ont) l'objet d'aucune augmentation,

Considérant qu'une caution et l'attestation d'assurance sont demandées pour la location de la salle Beauval aux particuliers,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle BEAUVAL aux particuliers pour l'année 2021 comme suit :

	Nouveau tarif
Prix à la journée	120 €
Prix par journée supplémentaire	60 €
Prix pour le Week-End	150 €
Caution	50 € (+ copie de l'attestation d'assurance)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
ACCEPTÉ les tarifs appliqués à la location de la salle Beauval pour l'année 2021

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

#### **POINT N° 11 - TARIFS 2021 DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX PARTICULIERS**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
Considérant que les tarifs ci-dessous ne subissent aucune augmentation pour 2021,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes aux particuliers pour l'année 2021 comme suit :

	TARIFS
Prix à la journée	380.00 €
Prix par journée supplémentaire	190.00 €
Prix pour le Week-End	500.00€
Caution	100.00 € (+ attestation d'assurance)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
ACCEPTÉ les tarifs appliqués à la location de la salle des fêtes aux particuliers pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

#### **POINT N° 12 - TARIF 2021 DE LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
Considérant que le(s) tarif(s) ci-dessous ne fait(ont) l'objet d'aucune augmentation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle de la mairie pour l'année 2021 comme suit :

	TARIF
Prix à la demi-journée	52.00 €
Prix à la journée	80.00 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
**ACCEPTE** les tarifs appliqués à la location de la salle de la mairie pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

#### **POINT N°13 - TARIFS 2021 DE LOCATION DE LA SALLE DE PERMANENCE**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle de permanence pour l'année 2021 comme suit :

	tarif
Prix à la demi-journée	15.00 €
Prix à la journée	21.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
**ACCEPTE** les tarifs appliqués à la location de la salle de permanence pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

#### **POINT N°14 - TARIFS 2021 DE LOCATION DES SALLES POLYVALENTES AUX ASSOCIATIONS GUISARDES**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020.  
La gratuité de la salle des fêtes et de la salle Beauval s'appliquera à la première demande. Les demandes suivantes feront l'objet d'un règlement représentant le coût d'un nettoyage, établi comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, accompagné d'une attestation d'assurance :

SALLE BEAUVAL	50 €
SALLE DES FÊTES	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
**ACCEPTE** les tarifs appliqués à la location des salles des fêtes et Beauval aux associations, pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

#### **POINT N°15 - TARIFS DE LOCATION SALLE D'EXPOSITION « LE FAMILIA » - ANNEE 2021 AUX PARTICULIERS, AUX ASSOCIATIONS GUISARDES ET EXTERIEURES**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
Considérant que le(s) tarif(s) ci-dessous ne fait(ont) l'objet d'aucune augmentation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs d'occupation de la salle d'exposition, rue C. Desmoulins, comme suit pour l'année 2021, avec caution :

Associations Guisardes	Associations extérieures et particuliers
------------------------	--

Gratuit		1 <sup>ère</sup> demande	gratuit
		Week end	50.00 €
Caution	50.00 €	semaine	100.00 €
		Caution	50.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**ACCEPTE** les tarifs appliqués pour la salle d'exposition, rue C. Desmoulins, pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N° 16 - TARIF 2021 DE LOCATION DES SALLES RUE CHANTRAINE (HAUT et BAS)**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
 Considérant que le(s) tarif(s) ci-dessous ne fait(ont) l'objet d'aucune augmentation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le(s) tarif(s) de location du dojo municipal pour l'année 2021 comme suit :

	tarif
½ journée	52.00 €
La journée	80.00 €
Week-end (pour salle du bas uniquement)	100.00 €

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** les tarifs appliqués

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N° 17 - TARIF 2021 DES BOISSONS POUR LES SPECTACLES**

Vu la réunion de la commission des finances en date du 8 décembre 2020,  
 Considérant que le(s) tarif(s) ci-dessous ne fait(ont) l'objet d'aucune augmentation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs des boissons comme suit pour l'année 2021 :

Bouteille (divers)	1.50 €
Verre	1.00 €
Champagne (bouteille)	15.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**ACCEPTE** les tarifs des boissons repris dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N° 18 - TARIFS 2021 DU COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
 Considérant que les tarifs ci-dessous n'ont fait l'objet d'aucune augmentation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de location du columbarium et jardin du souvenir appartenant à la commune, comme suit pour l'année 2021.

	tarif
Concession d'une alvéole pour 30 ans	680.00 €
Plaque destinée à la fermeture de l'alvéole	100.00 €
Dépôt des cendres dans le jardin du souvenir	40.00 €
Dépôt et retrait de l'urne	40.00 €
Concession cave-urne pour 30 ans	100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** les tarifs de location du columbarium et du jardin du souvenir repris dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

#### **POINT N° 19 - TARIFS 2021 DES CONCESSIONS DU CIMETIERE**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
Considérant que les tarifs ci-dessous n'ont fait l'objet d'aucune augmentation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions de terrain pour l'année 2021 comme suit :

Pour 2m <sup>2</sup>	tarif
30 ans	150.00 €
50 ans	270.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** les tarifs de concessions de terrain repris dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

#### **POINT N° 20 - TARIFS 2021 DROIT D'INHUMATION ET D'EXHUMATION AU CIMETIERE**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs pour le droit d'inhumation et d'exhumation pour l'année 2021 comme suit :

	tarif
Réception de corps de l'extérieur	15.00 €
Frais d'inhumation	22.00 €
Frais d'exhumation	22.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les tarifs de droit d'inhumation et d'exhumation repris dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

### POINT N°21 - TARIF 2021 DES VACATIONS FUNERAIRES

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif pour les vacations funéraires pour l'année 2021 comme suit :

Tarif	22.00 €
-------	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTÉ** le tarif ci-dessus pour les vacations funéraires pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

### POINT N°22 - TARIFS 2021 DU DROIT DE CAVEAU PROVISOIRE AU CIMETIERE

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de droit de caveau provisoire comme suit pour l'année 2021 :

	tarif
1 <sup>ère</sup> journée	15.00 €
2 <sup>ème</sup> journée et suivantes	2.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTÉ** les tarifs de droit de caveau provisoire repris dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

### POINT N° 23 - TARIFS 2021 POUR DEPOT DE MATERIEL OU MATERIAUX DE CONSTRUCTION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs pour dépôt de matériel ou matériaux de construction sur le domaine public soient fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

➤ Redevance pour dépôt de bennes pour gravas

La période correspond à la durée d'occupation du domaine public, journée de mise en place de la benne et d'enlèvement de la benne comprise.

1<sup>ère</sup> semaine : 15.00 € (quelque soit le nombre de jours demandés) et 2.00 € / jour supplémentaire

➤ Redevance pour dépôt de matériaux

La période correspond à la durée d'occupation du domaine public, journée de mise en dépôt et d'enlèvement du dépôt comprise.

1<sup>ère</sup> semaine : 15.00 € (quelque soit le nombre de jours demandés) et 2.00 € / jour supplémentaire

➤ Redevance pour installation d'échafaudage ou matériel de levage et périmètre de sécurité

La période correspond à la durée d'occupation du domaine public, journée de montage et de démontage comprise. La surface d'occupation est délimitée par un périmètre de forme rectangulaire comprenant les jambes de force et la zone nue entre l'échafaudage ou le matériel de levage et la limite de propriété. Si l'échafaudage ou le matériel de levage est compris dans une zone délimitée par un périmètre de sécurité c'est la redevance pour emprise de périmètre de sécurité qui s'applique.

- Période inférieure ou égale à 30 jours : **15.00 €**
- Période supérieure à 30 jours mais inférieure ou égale à 180 jours : Le mètre carré par jour **0,10 €**
- Période supérieure à 180 jours : Le mètre carré par jour **0,05 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** les tarifs repris ci-dessus, pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N° 24 - TARIF 2021 DU DROIT D'ENTREE POUR LES SPECTACLES**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
Considérant que le(s) tarif(s) ci-dessous ne fait(ont) l'objet d'aucune augmentation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif du droit d'entrée pour les spectacles fixé comme suit pour l'année 2021:

Droit d'entrée spectacle	3.00 €
--------------------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
**ACCEPTE** le tarif du droit d'entrée des spectacles repris dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N°25 - DROITS DE PLACE FOIRES, MARCHES, REDEVANCE POUR ETALAGE ET POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2021**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
Considérant que le(s) tarif(s) ci-dessous ne fait(ont) l'objet d'aucune augmentation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des droits de place sur les foires et marchés, la redevance pour étalage sur la voie publique et les permissions de voirie soient fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

	Tarifs
<b><u>Tarifs des droits de place sur les foires et marchés</u></b>	
- les 3 premiers mètres	5.00 €
- le mètre supplémentaire	1.00 €
<b><u>Établissements forains</u></b>	
- le mètre carré	0.50 €
100 % le 1er week end	
75 % pour 2 week end	
<b><u>Cirques et chapiteaux</u></b>	
- jusqu'à 500 places/jour	50.00 €

- de 501 à 1000 places/jour	100.00 €
Forfait électrique : 25 €/jour	
<b><u>Redevance pour occupation sur le domaine public</u></b>	
- le mètre carré par an	2.85 €
- le mètre carré par mois	0.35 €
<b><u>Redevance pour emprise close</u></b>	
- le mètre carré par an	11.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
**ACCEPTE** les tarifs repris ci-dessus, pour l'année 2021

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

***INTERVENTION*** : Monsieur le Maire précise que la facturation des droits de place des commerçants a été suspendue pour les aider durant cette période difficile de crise sanitaire.

### POINT N° 26 - TARIFS 2021 POUR INSERTIONS PUBLICITAIRES

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
 Considérant que le(s) tarif(s) ci-dessous ne fait(ont) l'objet d'aucune augmentation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs des insertions publicitaires, dans le programme des journées musicales, et de la publicité en salle, comme suit pour l'année 2021,

	Nouveau tarif
1 page complète	125 €
½ page	70 €
¼ page	40 €
Publicité dans les salles lors des concerts	300 € Participation forfaitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
**ACCEPTE** les tarifs appliqués pour les insertions publicitaires et publicité dans la salle des fêtes lors des journées musicales pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

### POINT N° 27 - TARIFS 2021 DE LOCATION DES JARDINS

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
 Considérant que le(s) tarif(s) ci-dessous ne fait(ont) l'objet d'aucune augmentation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la location des jardins appartenant à la commune pour l'année 2021 comme suit :

	Nouveau tarif
L'are par an	17.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE les nouveaux tarifs de location des jardins repris dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

### POINT N°28 - TARIFS 2021 - DE LOCATION DE MATERIELS DIVERS

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
Monsieur le Maire propose que les tarifs de location de matériels divers, tenant compte des frais occasionnés par la main-d'œuvre et le transport, soient fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

#### Particuliers de Guise (transporté à domicile)

Table	1.45€*
Chaise	0.40€*
Banc	1.00€
Verres Coupes	0.07€*
Panneau de signalisation	2,70 €*

#### Communes et associations extérieures

Table	1,45 €*
Chaise	0.40 €*
Banc	1.00 €*
Verres champagne	0.07 €*
Panneau de signalisation	2.70 €*

Grilles caddies	3.50 € **
Estrade (par élément 1m x 1m)	1.75 € **
Compteur Forain	34.50 € **
Barrière de Police (transportée à domicile)	2.75 <sup>**(1)</sup>
Podium couvert	542.00 €**
Podium non couvert	271.00 €**
Stand L'unité 3 x 2 mètre	9.15 €**
Stand L'unité 3 x 3 mètre	9.15 €**

**Pas de livraison en dehors de Guise.  
Retrait aux ateliers**

- \* tarification à la journée du lundi au vendredi et le week end (considéré comme une journée)
- \*\* tarification à la semaine

**Minimum de perception : 15.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTTE** les tarifs pour l'année 2021 ci-dessus.

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

### POINT N° 29 - TARIF 2021 CINEMA VOX : PUBLICITE FILMEE

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
Considérant que le(s) tarif(s) ci-dessous ne fait(ont) l'objet d'aucune augmentation,  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif de la publicité filmée sur l'écran du cinéma VOX pour l'année 2021, comme suit :

Tarif	235.00 €
-------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** le tarif ci-dessus de la publicité filmée au cinéma VOX pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

### POINT N° 30- TARIFS 2021 CINEMA VOX : ENTREES

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif des entrées au cinéma VOX pour l'année 2021, comme suit :

	TARIFS <sup>(1)</sup>
Tarif réduit pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- Enfants de – de 14 ans</li><li>- Personnes de + de 65 ans</li><li>- Etudiants (sur présentation de la carte)</li><li>- Personnes handicapées</li><li>- Séances ciné club</li><li>- Groupe de plus de 20 personnes</li></ul>	4.00 €
Balcon/ Parterre	5.00 €
Scolaires	2.50 €
Sorties nationales	7.00 €

*(1) Pour tout désistement d'une réservation non prévenu dans les 48 heures, le coût de la réservation reste dû*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** les tarifs appliqués pour les entrées au cinéma VOX pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

### POINT N°31 - TARIF 2020 CINEMA VOX : PANNEAU PUBLICITAIRE

Vu la réunion de la commission des finances du 3 décembre 2019,  
Considérant que le(s) tarif(s) ci-dessous ne fait(ont) l'objet d'aucune augmentation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif de location du panneau publicitaire (produit domanial) situé sur le mur du cinéma VOX pour l'année 2020 comme suit :

Panneau Pub Impact	Tarif
Par an	115.00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** le tarif appliqué pour la location du panneau publicitaire du cinéma VOX pour l'année 2020

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

### **POINT N° 32 - TARIF 2021 CINEMA VOX : PANNEAU PUBLICITAIRE**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,  
Considérant que le(s) tarif(s) ci-dessous ne fait(ont) l'objet d'aucune augmentation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif de location du panneau publicitaire (produit domanial) situé sur le mur du cinéma VOX pour l'année 2021 comme suit :

Panneau Pub Impact	Tarif
Par an	115.00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
**ACCEPTE** le tarif appliqué pour la location du panneau publicitaire du cinéma VOX pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

### **POINT N°33 - TARIF 2021 POUR LE REMBOURSEMENT DES TICKETS DE MANEGE**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif pour le remboursement des tickets de manège à 1.30 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** ce tarif pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

### **POINT N°34 - TARIFS 2021 DE LOCATION DU MINIBUS**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs d'utilisation du minibus et le tarif horaire de déplacement du chauffeur, pour l'année 2021, comme suit :

	<i>Du lundi au vendredi</i>
	<b>Tarif 2021</b>
Redevance au kilomètre	1,15 €
L'heure de déplacement du chauffeur	21.00 €

Ces tarifs ne seront pas appliqués aux associations guisardes.  
Le véhicule devra être restitué en l'état, avec le réservoir plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOPTE** les tarifs d'utilisation du minibus, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

**POINT N°35 - MONTANT DES SOMMES ATTRIBUEES AUX GAGNANTS DES JEUX ET CONCOURS ORGANISES PAR LA VILLE DE GUISE POUR L'ANNEE 2021**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des sommes attribuées pour les jeux organisés par la ville de Guise pour l'année 2021, comme suit :

<b>Fête du 14 juillet</b>	
Pétanque	95.00 €
Pêche	95.00 €
Boules lyonnaises	95.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>285.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** les montants ci-dessus des sommes attribuées pour les jeux organisés par la commune pour l'année 2021.

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

**POINT N°36 - TARIF 2021 DE LOCATION DES CHALETS DE NOEL**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant du tarif de location d'un chalet pour le marché de Noël de la commune, pour l'année 2021,

Une caution est demandée pour la location,

	L'unité
	100.00 € Pour la durée du marché de Noël
Chalet (location extérieure)	
Caution	300.00 € (+ assurance)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** le tarif appliqué pour la location des chalets de Noël, repris dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

**POINT N° 37- TARIFS 2021 DE LA REDEVANCE EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT**

Vu la réunion de la commission des finances du 8 décembre 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif de la redevance eau potable/assainissement à 0.54 €, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le tarif de la redevance eau potable/assainissement à **0.54 €**, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N° 38 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable du budget principal, « M14 », du budget annexe « eau », M49.

Vu les budgets primitifs communaux de l'exercice 2020 adopté par le Conseil municipal en date du 30 juin 2020,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal adoptée par délibération n°2020-07-117 du conseil municipal du 8 octobre 2020,

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,

Considérant que les budgets 2021 ne seront pas adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,

Considérant que le conseil municipal peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption des budgets 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessus pour les dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

La commission des finances ayant été consultée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets 2021, (et après le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique) de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2020, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées avant le vote des budgets dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits aux budgets primitifs, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.
- **DIT** que les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur les crédits affectés aux comptes du budget d'investissement de l'année 2021.

2020	Budget General	Eau
Chapitre 20	73 022,60	
Chapitre 204	392 001,61	
Chapitre 21	1 046 354,06	
Chapitre 23	3 186 731,07	679 879,58
	4 698 109,34	679 879,58

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre (détail par imputation et opération en annexe), pour les différents budgets à savoir :

	Budget General	Eau
--	----------------	-----

Chapitre 20	18 255,65	
Chapitre 204	98 000,40	
Chapitre 21	261 588,52	
Chapitre 23	796 682,77	169 969,90
	1 174 527,34	169 969,90

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N°39 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC : AIDE DIRECTE AUX COMMERÇANTS/ARTISANS DU CENTRE BOURG**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Guise en lien avec la CCTSO, la CCI, la CMA et l'Union des Commerçants ont obtenu le 28 décembre 2016 auprès du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire une subvention au titre du FISAC

Pour rappel, deux subventions sont proposées pour l'aide directe aux commerçants et artisans du centre bourg :

- Montant de l'aide à la réhabilitation des façades, devantures, sécurisation, enseignes, modernisation des commerces (dans la limite de l'enveloppe de 72 000,00 €)

40% (20% ville, 20% FISAC) sur un montant subventionnable compris entre 1 000,00 € et 12 500,00 € HT.

Soit une subvention pouvant aller de 400,00 € à 5 000,00 €

- Montant de l'aide à l'accessibilité (dans la limite de 24 000,00 €)

60% (30% ville, 30% FISAC) sur un montant subventionnable compris entre 1 000,00 € et 5 000,00 € HT.

Soit une subvention pouvant aller de 600,00 € à 3 000,00 €

Après examen, les membres du COPIL FISAC ont donné leur accord sur le dossier de demande de subvention déposé par Monsieur Gumus Hasan, société en nom propre « La Cappadoce », pour un projet de modification de façade et pose de volet métallique situé 83 rue Camille Desmoulins à Guise.

L'assiette subventionnable s'élève à 10 930.05 € HT la subvention prévisionnelle s'élève à 4372.02 € (correspondant à une subvention de 2186.01 € de l'Etat et 2186.01 € de la commune du montant subventionnable).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention à la société La Cappadoce, représentée par M. Gumus Hasan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour l'octroi de la subvention FISAC au projet de la société La Cappadoce, répartie comme ci-dessus.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N° 40 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC : AIDE DIRECTE AUX COMMERÇANTS/ARTISANS DU CENTRE BOURG**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Guise en lien avec la CCTSO, la CCI, la CMA et l'Union des Commerçants ont obtenu le 28 décembre 2016 auprès du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire une subvention au titre du FISAC

Pour rappel, deux subventions sont proposées pour l'aide directe aux commerçants et artisans du centre bourg :

- Montant de l'aide à la réhabilitation des façades, devantures, sécurisation, enseignes, modernisation des commerces (dans la limite de l'enveloppe de 72 000,00 €)  
40% (20% ville, 20% FISAC) sur un montant subventionnable compris entre 1 000,00 € et 12 500,00 € HT.  
Soit une subvention pouvant aller de 400,00 € à 5 000,00 €

- Montant de l'aide à l'accessibilité (dans la limite de 24 000,00 €)  
60% (30% ville, 30% FISAC) sur un montant subventionnable compris entre 1 000,00 € et 5 000,00 € HT.  
Soit une subvention pouvant aller de 600,00 € à 3 000,00 €

Après examen, les membres du COPIL FISAC ont donné leur accord sur le dossier de demande de subvention déposé par Monsieur Jérôme Lacroix, micro entreprise « L'atelier », pour un projet de création d'un commerce de vente de pizza à emporter situé 35 rue Camille Desmoulins pour les travaux suivants : Réfection de la façade, réfection du local (pose de cloisons et faïence), pose de carrelage.

L'assiette subventionnable s'élève à 23 035.70 € plafonnée à 12500 € HT ; la subvention prévisionnelle s'élève à 5000 € (correspondant à une subvention de 2500 € de l'Etat et 2500 € de la commune du montant subventionnable.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention à la micro entreprise « l'Atelier » représentée par M. Jérôme Lacroix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour l'octroi de la subvention FISAC au projet de la micro entreprise « l'Atelier », répartie comme ci-dessus.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

#### **POINT N° 41 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC : AIDE DIRECTE AUX COMMERÇANTS/ARTISANS DU CENTRE BOURG**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Guise en lien avec la CCTSO, la CCI, la CMA et l'Union des Commerçants ont obtenu le 28 décembre 2016 auprès du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire une subvention au titre du FISAC

Pour rappel, deux subventions sont proposées pour l'aide directe aux commerçants et artisans du centre bourg :

- Montant de l'aide à la réhabilitation des façades, devantures, sécurisation, enseignes, modernisation des commerces (dans la limite de l'enveloppe de 72 000,00 €)  
40% (20% ville, 20% FISAC) sur un montant subventionnable compris entre 1 000,00 € et 12 500,00 € HT.  
Soit une subvention pouvant aller de 400,00 € à 5 000,00 €

- Montant de l'aide à l'accessibilité (dans la limite de 24 000,00 €)  
60% (30% ville, 30% FISAC) sur un montant subventionnable compris entre 1 000,00 € et 5 000,00 € HT.  
Soit une subvention pouvant aller de 600,00 € à 3 000,00 €

Sous réserve de l'accord des membres du COPIL FISAC , à la demande de subvention déposée par Monsieur Gilles PAGAN, représentant de la SARL G&L associés pour un projet de création d'un commerce de détail de boissons en magasin spécialisé dénommé « La Cave du château », situé 165 rue Camille Desmoulins à Guise, pour les travaux suivants : Aménagement d'un local pour cave à vins, enseigne et habillage de la vitrine, sécurisation du local

L'assiette subventionnable s'élève à 11122,83 € HT; la subvention prévisionnelle s'élève à 4 449,12 € (correspondant à une subvention de 2 224,56 € de l'Etat et 2 224,56 € de la commune du montant subventionnable.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention à la SARL G&L associés, représentée par M. Gilles PAGAN, pour son commerce dénommé « la cave du château », sous réserve de l'accord des membres du COPIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour l'octroi de la subvention FISAC au projet de la SARL G&L associés, pour son commerce « la cave du château » répartie comme ci-dessus.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

#### **POINT N°42 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE AU TITRE DU FISAC**

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la convention FISAC, signée dans le cadre de l'opération de revitalisation du Centre Bourg, arrive à terme le 16 février 2021 après une prolongation d'un an accordée par la DGE et la DIREECTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social,

Vu le Code du Commerce, notamment son article L.750-1-1,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015, pris pour application de l'article L.750-1-1 du code du commerce,

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2015),

Vu la décision d'attribution de subvention FISAC n°16-1698 du 28 décembre 2016 de la Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la convention partenariale au titre du FISAC relative à la décision d'attribution de subvention N° 16-1698,

Vu la demande présentée par la Commune de Guise portant sur une prorogation d'échéance de convention en date du 11 décembre 2020,

Considérant la suspension de l'opération suite à la crise sanitaire et l'impossibilité par conséquent de poursuivre les actions prévues dans le cadre du dispositif,

Considérant l'importance de soutenir le tissu commercial de la commune,

Monsieur le Maire propose aux membres présents de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention initiale afin de prolonger l'opération jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de l'accord de la Direction Générale des Entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention partenariale au titre du FISAC sous réserve de l'accord de la DGE.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**Intervention** : M. le Maire et M. Florenty précisent que les crédits FISAC sont des crédits de l'Etat. La subvention globale d'un montant de 133 000 € pour des crédits d'investissement et 28 060 euros pour des crédits de fonctionnement est attribuée à la collectivité sur des actions déterminées.

Le FISAC permet de mobiliser des crédits pour verser des subventions pour la réalisation de travaux permettant d'améliorer de l'outil de travail des commerçants, artisans et entreprises de services mais également pour verser des aides pour mettre en place des animations commerciales et de professionnalisation de la filière commerces et artisans.

Le FISAC soutient les actions de la commune dans le cadre de la réhabilitation du centre bourg.

#### **POINT N° 43 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CINE JEUNE DE L' AISNE**

Depuis plusieurs années l'association Ciné-Jeune de l'Aisne et la ville de Guise sont partenaires dans le déroulement d'une partie du Festival International de cinéma Jeune Public.

Pour organiser chaque année le festival l'association Ciné-Jeune est soutenue financièrement par plusieurs collectivités territoriales dont la Ville de Guise.

En raison du contexte actuel de crise sanitaire, l'association Ciné Jeune a dû annuler tous les évènements prévus cette année.

Pour la ville de guise, les dépenses engagées par l'association ciné jeunes pour les actions concernant la ville de guise s'élèvent à 19 500 euros.

C'est pourquoi, et afin de soutenir l'animation culturelle, les artistes et les intervenants qui étaient prévus pour animer les ateliers, il est envisagé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association Ciné Jeunes de l'Aisne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association Ciné Jeunes.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**Intervention** : M. Prévot précise que la subvention 2020 de 6000 euros initialement prévus n'a pas été votée.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une belle animation utile pour les écoles et que l'association mérite d'être aidée ; L'aide exceptionnelle versée en compensation des frais engagée par l'association les aidera pour continuer les animations à Guise.

#### **POINT N° 44 - MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU C.C.A.S POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un bureau est mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour les besoins de l'adjoint administratif.

Les charges afférentes feront l'objet d'une facturation :

- ✓ Fournitures administratives 361.00 €
- ✓ Frais d'affranchissement 266.00 €
- ✓ Frais de téléphone 257.00 €
- ✓ Assurance 324.00 €
- ✓ Location du local 1 379.00 €

**TOTAL ..... .. 2 587.00 €**

Il sollicite du conseil municipal l'autorisation de facturer ces dépenses au CCAS pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
AUTORISE le maire à facturer ces dépenses pour la mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale d'un bureau pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

#### **POINT N°45 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES AVEC LA SOCIETE SPL-XDEMAT**

Par délibération en date du 16 novembre 2015, la ville de Guise a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition tels que XMARCHES, XACTES, XPARAPH, etc ....

A cette fin, la ville de Guise a acheté une action de la société, a désigné son représentant au sein de l'assemblée générale, a approuvé les statuts de la société X-DEMAT et le pacte d'actionnaires, a signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année une cotisation à la société.

Cette convention arrive à expiration. Il convient donc, pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés, de la renouveler par la signature d'une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont, chaque année, développés pour répondre aux besoins des collectivités actionnaires.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société SPL-XEMAT.

Il convient de rappeler que la collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- Un contrôle direct via son représentant à l'assemblée départementale,
- Un contrôle indirect via le représentant au sein du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales.

Ce représentant exerce durant son mandat un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental qu'il représente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis à la disposition, par la société, de ses actionnaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N°46 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 16.12.2020**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984, art 34, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau d'emplois suivants :

**Emplois titulaires :**

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus dont tps non complet
<b>Filière administrative</b>		
Attaché principal	1	1
Attaché	2	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
Rédacteur	2	1
Adjoint adm.principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
Adjoint adm principal 2 <sup>e</sup> classe	6 dont 1 22h30/heb	2 dont 1 (22h30/heb)
Adjoint administratif	5 dont 1 22h30/heb)	0 dont 0 (22h30/heb)
<b>Filière technique</b>		
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	2
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Technicien	3	0
Agent de maîtrise	2	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	6
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	17 dont 1 (13h/heb)	14 dont 1 (13h/heb)
Adjoint technique	37 dont 1 (28h/heb) 2(20h/heb) 1(13h/heb)	12 dont 1 (28h/heb) 1(20h/heb) 0(13h/heb)
<b>Filière médico-sociale</b>		
A.T.S.E.M principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
A.T.S.E.M principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	0
<b>Filière culturelle</b>		
Assistant territorial de conservation du patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	1	0
Adjoint du patrimoine pal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint du patrimoine pal 2 <sup>e</sup> classe	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0
<b>Filière animation</b>		
Adjoint d'animation pal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint d'animation pal 2 <sup>e</sup> classe	1	0
Adjoint d'animation	3 dont 1 (6h15/heb)	2 dont 0 (6h15/heb)

<b>Filière sportive</b>		
Educateur territorial des A.P.S	1	0
Opérateur principal des A.P.S	1	0
Opérateur qualifié des A.P.S	2	0
<b>Police Municipale</b>		
Chef de service de police municipale pal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1
Chef de service de police municipale	1	0
Brigadier chef principal	2	0
Brigadier	2	2
Gardien de police	2	0

**Emplois non titulaires :**

	catégories	Motif du contrat	Rémunération	Postes pourvus
Adjoint administratif 24h	C	Art 3   1°	IB 351	1
Adjoint administratif 21h30	C	Art 3   1°	IB 348	1
Adjoint technique 8h00	C	Art 3   1°	IB 350	1
Adjoint animation 8h00	C	Art 3   1°	IB 350	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le tableau des effectifs présenté ci-dessus

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N° 47- CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984 il appartient au conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 10 juillet 2020,  
Considérant l'obligation de créer des emplois pour nécessité de service,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création de 1 poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet (24h/heb)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la création d'emploi ci-dessus.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

***Intervention :*** Monsieur le Maire précise que la stagiairisation de l'agent permet une réorganisation du service comptable qui soulagera la charge de travail du service du bureau d'études.

**POINT N° 48 - CREATION D'UN EMPLOI POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'art.34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article 3.1.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix huit mois consécutifs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 10 juillet 2020,

Considérant la nécessité de créer des emplois de non titulaire pour faire face à une augmentation de la charge de travail au service travaux/bâtiments de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste d'ouvrier de maintenance des bâtiments relevant de la catégorie C, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire
- Un niveau d'étude équivalent au CAP sera requis et une expérience professionnelle serait souhaitée,
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé seront affectés au chapitre 012 du budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE la création d'emploi ci-dessus

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

***Intervention*** : M. le Maire précise qu'il s'agit du remplacement du menuisier suite à son départ en retraite.

#### **POINT N° 49 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 notamment l'article 115,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertises et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertises et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congé.

Vu l'avis du Comité Technique en date du **8/2/2019**,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une part obligatoire : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'une part facultative : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Considérant le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui vise à actualiser le tableau des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emploi de la fonction Publique Territoriale afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire et ; qui crée une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

### **I. Bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public sur emploi permanent (sont exclus les agents recrutés pour remplacement) à temps complet ou non complet

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- attaché
- ingénieur

- rédacteur
- technicien
- adjoint administratif
- agent de maîtrise
- adjoint technique
- animateur
- adjoint d'animation
- ATSEM
- opérateur des APS
- adjoint du patrimoine

## II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi. Voir Annexes

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels comme suit :

### Filière administrative

#### Catégorie A

##### Attachés territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale d'une collectivité	10680	7200
Groupe 2	Direction d'un service	9400	6000
Groupe 3	Responsable de service	7520	5400
Groupe 4	Chargé de mission	6020	4800

#### Catégorie B

##### Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un service avec encadrement et/ou technicité	17480	2380
Groupe 2	Fonction de coordination, de pilotage, responsable d'une structure	10920	1680
Groupe 3	Assistant de direction	10200	1515

#### Catégorie C

##### Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Assistant de direction	3000	2560
Groupe 2	Agent ayant la charge de responsabilités	2835	2280

	particulières		
Groupe 3	Fonction d'accueil	2580	2160

### Filière technique

#### **Catégorie A**

##### Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale d'une collectivité	28900	7200
Groupe 2	Direction d'un service	23070	6000
Groupe 3	Responsable de service	18450	5400
Groupe 4	Chargé de mission	14760	4800

#### **Catégorie B**

##### Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un service avec encadrement et/ou technicité	17480	2380
Groupe 2	Fonction de coordination, de pilotage, responsable d'une structure	10920	1680
Groupe 3	Assistant de direction	10200	1515

#### **Catégorie C**

##### Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2835	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2580	2160

##### Adjointes techniques territoriales

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2835	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2580	2160

##### Adjointes techniques territoriales logées

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	2640	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2500	1850
Groupe 3	Agent d'exécution	2400	1765

### Filière animation

#### **Catégorie B**

##### Animateur

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un service avec encadrement et/ou technicité	17480	2380
Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage,	10920	1680

	responsable d'une structure		
Groupe 3	Assistant de direction	10200	1515

### **Catégorie C**

#### Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'équipe	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2835	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2580	2160

### **Filière sociale**

#### **Catégorie C**

#### Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2835	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2580	2160

### **Filière sportive**

#### **Catégorie C**

#### Opérateur des APS

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef de service	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2835	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2580	2160

### **Filière culturelle**

#### **Catégorie C**

#### Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef de service	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2835	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2580	2160

### **III. Modulations individuelles**

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations d'absence, congés maternité, états pathologiques, accidents de travail ou maladies professionnelles.

Pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, les agents conservent l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant 3 mois puis 50% pendant 9 mois.

Pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée, les congés de grave maladie le versement des primes et indemnités n'est pas maintenu.

#### **A. Part fonctionnelle (IFSE)**

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Nombre d'années de présence dans la collectivité
- expérience « externe »
- formations
- tutorat des contrats aidés
- relations avec les usagers, la population (hors missions définies)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Une IFSE sera versée en octobre pour compenser les sujétions relatives aux fonctions de régisseur.

L'IFSE mensuelle et annuelle ne pourra dépasser les montants maxi annuels.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir ( CIA)**

Le CIA est versé à l'issue de l'évaluation individuelle appréciée lors de l'entretien professionnel en tenant compte des critères suivants :

- efficacité et compétences professionnelles
- qualités relationnelles
- potentiel d'évolution
- encadrement

Le complément indemnitaire est réexaminé chaque année après l'évaluation individuelle.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

#### **IV. Conditions de cumul**

L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargée de la fonction publique.

Le RIFSEEP est donc cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ( GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures de nuit, astreintes, permanences, interventions)

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à 27 voix POUR , **DECIDE** :  
**Article 1<sup>er</sup>** - D'abroger la délibération du 18 février 2019.

**Article 2** - D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

**Article 3** - De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 4** - De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**Article 5** - D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 6** - De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

*Les critères retenus pour la cotation des emplois et la répartition dans les groupes de fonctions selon le nombre de points obtenus sont repris en annexe 1 et 2 de la présente délibération*

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

## **POINT N° 50 - MODIFICATION DES MODALITES DU TELETRAVAIL**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 novembre 2017 mettant en place le télétravail à la commune de Guise

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifie le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Ce décret détermine les nouvelles modalités de recours au télétravail dans la fonction publique et la magistrature qui permettent le recours ponctuel au télétravail et prévoit de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents. Il facilite l'utilisation du matériel informatique personnel de l'agent travaillant à distance. Il permet, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site, de déroger à la limitation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine.

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n° 2017-08-161 du 9 novembre 2017

### **Article 1 : Fonctions éligibles au télétravail**

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents titulaires et non titulaires de la collectivité, à l'exception de celles qui satisfont à l'un des critères ci-dessous :

\* la nécessité d'assurer un accueil physique des usagers ou des personnels ;

\* l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail et qui ne pourraient être numérisées pour des raisons de sécurité et/ou de confidentialité ;

- \* l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossier de tous types (dossiers individuels, dossiers de demande d'aides, d'autorisation d'agrément, dossiers de contentieux) déposés par des particuliers, des associations ou des entreprises, ainsi que des pièces comptables originales ;
- \* l'accomplissement de travaux nécessitant la manipulation d'actes ou de valeurs, l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques ; les restrictions d'utilisation à distance de logiciels ou applications mentionnés ci-dessus font l'objet d'un réexamen périodique ;
- \* les activités se déroulant par nature sur le terrain ou sur le site comme certaines activités liées à un contrôle technique, la maintenance, l'entretien du patrimoine, l'exploitation des équipements ou des bâtiments ;
- \* le travail collégial dont les réunions ou formations ;

La liste des activités inéligibles peut être complétée à l'issue de la première année d'expérimentation, après avis du comité technique, afin de tenir compte d'activités particulières ou de contraintes spécifiques de service.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités « télétravaillables » peuvent être identifiées et regroupées.

## **Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail s'organisera exclusivement au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels dédiés (espaces de co-working)

## **Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique**

Le télétravailleur s'engage à réserver l'exclusivité de son travail à sa hiérarchie et à veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers. Il se conformera, comme sur son lieu de travail habituel, à la charte informatique de la collectivité et aux recommandations émises par le DPO au titre de l'audit des traitements des données personnelles

Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises (protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement de mot de passe,)

## **Article 4 : Temps et conditions de travail**

L'agent est soumis à la même durée de travail que les agents au sein de la collectivité. Le télétravailleur n'augmente ni ne diminue le nombre d'heures de travail et la charge de travail. Une journée réalisée en télétravail sera considérée comme un travail effectif de 7 heures.

L'agent doit être joignable selon les mêmes modalités que s'il travaillait dans les locaux de son administration. Les résultats attendus en situation de télétravail doivent être équivalents à ceux qui auraient été obtenus dans les locaux de l'administration.

## **Article 5 : Bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur. L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès, prévoyance que les autres agents. Si l'accident survient sur le lieu d'exercice du télétravailleur, pendant les jours et heures de travail prévus par l'arrêté ou l'avenant au contrat de travail, le lien avec le service est présumé. L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents et peut solliciter une visite d'inspection de la part des services chargés de l'hygiène et de la sécurité.

L'exercice du télétravail sera intégré dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'agent fournira une attestation de conformité de ses installations aux spécifications techniques.

L'employeur s'assure que les mesures sont prises pour prévenir l'isolement du télétravailleur par rapport aux autres agents de la collectivité.

#### **Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail**

L'agent est responsable du matériel affecté et de son utilisation et s'engage à réserver l'usage des équipements mis à sa disposition à une utilisation strictement professionnelle. Pour des raisons de sécurité et informatique l'usage du matériel personnel est interdit.

Les fournitures de bureau (papier, encre, etc) sont mises à disposition par l'administration.

L'agent en télétravail ne supporte aucune charge financière liée à son activité à domicile (ou en co-working) et ne percevra donc aucune indemnité de compensation.

#### **Article 7 : Modalités de contrôle et/ou de comptabilisation du temps de travail**

le Maire ou le chef de service se réserve la possibilité de demander à l'agent un compte rendu de son activité en télétravail.

#### **Article 8 : Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieur à trois jours par semaine. Le calendrier de télétravail sera précisé dans l'arrêté individuel. Des modulations pourront être apportées en cas de besoin, à la demande du télétravailleur ou de l'administration, ponctuellement pour tenir compte des nécessités de service ou des événements affectant de manière majeure le télétravailleur. De manière générale et afin de veiller à l'organisation générale des services, la période de télétravail devra être respectée au maximum.

#### **Article 9 : Protocole d'accord**

Toutes les modalités liées à l'application du télétravail dans la collectivité sont précisées dans le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- la modification des modalités du télétravail au sein de la collectivité à compter de la publication de la présente délibération
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus et dans le protocole annexé à la présente délibération
- d'inscrire les crédits correspondant au budget

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

***Intervention*** : M. le Maire précise divers points du protocole ; 2 jours de télétravail fixes sont mis en place pour les agents dont les tâches sont compatibles durant cette période de confinement. L'organisation s'est très bien déroulée.

*A l'issue de cette période une journée sera accordée ; en effet le service public doit demeurer majoritairement ouvert aux usagers.*

## POINT N° 51 - PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire dans les formes prévues par l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 mars 2020,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 pour la participation à la protection sociale complémentaire des agents,

Considérant la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2020 attribuant le lot « Complémentaire Santé » à la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit le montant de la participation à la complémentaire santé :

- Personne isolée : 18 €
- famille (2 personnes) : 34 €
- famille (3 personnes et plus) : 45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE le montant de la participation de la ville ci-dessus

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

***Intervention*** : M. le Maire précise que l'adhésion est au choix de l'agent. La participation financière de la commune représente environ 1/3 du montant de la cotisation à la mutuelle.

## POINT N°52 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE AU CCAS POUR L'ANNEE 2021

Vu les articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Le Maire informe le conseil municipal qu'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe va être mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la convention avec le CCAS pour cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1ère classe avec le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N°53 - DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION D'UN  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le procès verbal d'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 24 mai 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Considérant que la commune compte 4929 habitants,

Considérant que pour une commune entre 3500 et 9999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un maire est fixé à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune entre 3500 et 9999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % maxi de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune est commune siège du bureau centralisateur, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il convient de donner délégation à un conseiller municipal, en matière de communication, de relations avec les mairies du canton, et d'aide aux usagers pour les dossiers cartes d'identité/passeports entre autre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**,

Avec effet, à compter de la date à laquelle l'arrêté municipal de délégation aura acquis un caractère exécutoire, d'attribuer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué à la communication, aux relations avec les mairies, et référent aux démarches pour dossier carte d'identité/passeport et nommé par Monsieur le Maire.

**Article 1<sup>er</sup>** : le montant des indemnités de fonction de conseiller municipal délégué est fixé à 11,40 % de l'enveloppe globale.

**Article 2** : Compte tenu que la commune est siège du bureau centralisateur, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

**Article 3** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4** : Les crédits sont prévus et inscrits au budget

**Article 5** : la délibération n°2020-07-120 du 8 octobre 2020 est retirée.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**Intervention** : *M. le Maire rappelle qu'à l'issue de l'appel à candidatures lors du dernier conseil municipal 3 conseillers avaient fait part de leur intérêt pour ce poste ; 2 se sont désistés au profit de M. Prévot.*

*Le contrôle de légalité a invité la commune a retiré sa délibération car ce n'est pas le montant de l'indemnité qui doit figurer sur la délibération mais le taux.*

#### **POINT N° 54 - CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Région de Guise a fusionné avec la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour créer la Communauté de Communes Thiérache, Sambre et Oise.

Cette dernière a en charge la compétence « Aire d'Accueil des gens du voyage ».

Afin d'assurer toutefois la continuité de ce service, une coopération entre la commune et la communauté de communes a été mise en place.

La convention de gestion précisant les conditions dans lesquelles la commune assure, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Aire d'Accueil des gens du voyage » arrivant à échéance, il convient de renouveler ladite convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du 9 novembre 2017 portant sur l'avenant N°1 à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage »,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur le même objet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Aire d'Accueil des gens du voyage » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**Intervention** : *Mme Bruna Monfront s'interroge sur le rôle de la Communauté de Communes et les motifs de cette convention.*

*M. le Maire et M. Briquet précisent que la compétence « gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » a fait l'objet d'un transfert de compétence à l'intercommunalité. Celle dernière n'a pas le personnel pour assurer cette gestion. La convention permet à la communauté de commune de demander à la commune de poursuivre la gestion de l'aire d'accueil par les agents du poste de police municipale, les frais engagés sont remboursés à la commune.*

**POINT N°55 - CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE (CCTSO) ET LA VILLE DE GUISE DANS LE DOMAINE DES ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation qui regroupe des services, équipements et moyens entre l'EPCI et ses communes membres et permet de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun intervient, entre autres, dans l'entretien des espaces verts pour une nouvelle gestion de ce service.

Vu l'avis du Comité Technique de la ville de Guise en date 8 décembre 2020,  
La CCTSO met à la disposition de la ville de Guise deux agents pour notamment l'entretien des espaces verts de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Une convention doit donc être signée entre la commune et la CCTSO, pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature, pour un coût unitaire par agent de 17 euros de l'heure.

Monsieur le Maire propose de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCTSO, pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**Intervention** *M. Le Maire indique que la convention pour les espaces verts doit être revue concernant l'intervention à l'aire d'accueil des gens du voyage.*

*Mme Bruna-Monfront demande si d'autres communes utilisent ce service. M. le Maire confirme et notamment pour les communes rurales.*

*Il précise que l'équipe verte est issue de la fusion avec la communauté de commune de Thiérache d'Aumale qui avait mis en place ce service.*

**POINT N°56 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES : SERVICE COMMUNICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 5211-4-1,

Vu la réunion du Comité Technique du 8 décembre 2020,

Considérant que le C.G.C.T. prévoit que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne gestion des services,

Considérant que la/le chargé(e) de communication doit, dans le cadre de la mutualisation des services entre la ville-centre et la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise, prendre en charge les actions de communication de l'ensemble des services des deux entités,

Considérant qu'il convient de fixer par convention le cadre d'une mise à disposition partielle à hauteur de 60% du service communication au profit de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise et 40 % au profit de la ville de Guise ;

Considérant que cette convention prévoit les conditions de cette mise à disposition et notamment les modalités de remboursement de la Ville vers la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise afin de fixer les conditions de mise à disposition partielle du service Communication auprès de la Ville de Guise
- AUTORISE M. le Maire ou à son représentant à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**Intervention** : M. le Maire précise qu'il s'agit d'une mutualisation du poste.

**POINT N° 57 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE GUISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE POUR L'AGENT INFORMATICIEN**

***Ce point a été ajourné***

**Intervention** : M. le Maire précise que le planning de la mise à disposition de l'animateur numérique doit être revu et doit faire l'objet d'un passage en comité technique à la CCTSO.

**POINT N° 58 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OPERATION DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE LA VILLE DE GUISE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Depuis maintenant plusieurs années, le PETR du Pays de Thiérache mène une politique habitat à l'échelle de son territoire pour accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation.

Le dispositif d'Opah-RU permet de mettre en place, sur un périmètre défini au sein de la commune, des aides financières ajustées aux besoins spécifiques constatés en matière de logement privé.

Dans ce cadre, les communes sont invitées à mobiliser une enveloppe financière pour accompagner le programme d'actions en complément du soutien financier de l'Anah et des communautés de communes.

Une convention d'opération de développement du territoire et de revitalisation du centre bourg de la ville de Guise a été signée le 14 décembre 2016 entre la CCTSO, l'Etat et la l'ANAH,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'abondement des aides de la ville et a autorisé le maire à signer les documents relatifs à l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU,

Vu l'avenant n°1 en date du 18 décembre 2018,

Considérant que le suivi animation de l'OPAH-RU était assuré la par CCTSO en régie, par ses services,

Considérant que l'agent en charge a quitté la collectivité

Considérant que le PETR du Pays de Thiérache a lui-même une politique en matière d'OPAH-RU sur différents centres-bourgs du territoire,

Considérant qu'il convient de transférer le suivi-animation de l'OPAH-RU de Guise au PETR du Pays de Thiérache,

Considérant le cas particulier de la commune de Guise pour l'abondement des aides de la manière suivante : voir annexe n°1 audit avenant, soit à hauteur de 71 000 € sur les 5 années de PIG du Pays de Thiérache

Considérant qu'il convient de prendre un deuxième avenant avec effet à sa date de signature et ce jusqu'au 14 juin 2023,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'abondement tel que présenté en annexe 1 et à signer l'avenant n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable se prononce favorablement à cet abondement et DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'opération de développement du territoire et de revitalisation du centre bourg de la ville de guise

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

***Intervention** : M. le Maire explique le transfert de la gestion de l'opération de la CCTSO au PETR de Thiérache suite au départ de l'agent en charge du suivi de l'OPAH RU.*

*Les crédits sont lissés sur plusieurs années. L'opération permet notamment la réhabilitation énergétique des logements.*

**POINT N°59 - ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE**

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L423-1, L422-1, L422-8, R410-5, et R423-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-4-2 ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 la direction départementale des Territoires (DDT), en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), n'instruit plus les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes disposant d'un plan local d'urbanisme et appartenant à une intercommunalité de plus de 10.000 habitants ;

Considérant que la commune appartient à un EPCI de plus de 10 000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'il serait difficile pour la commune d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme en interne, notamment au regard des compétences techniques et juridiques inhérentes à un tel exercice ;

Le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

1. D'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

2. De signer la convention fixant les missions, les responsabilités des deux parties et les modalités de mise à disposition du service par la Communauté de Communes, telles qu'annexées à la présente délibération, avec effet de ladite convention au 17 février 2021 pour une durée d'un an.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

***Intervention*** : M..le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme est désormais transmise à l'intercommunalité. Seules les communes ne disposant pas de documents d'urbanisme transmettent encore leur demande à la DDT

**POINT N° 60 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE GUISE**

Vu la délibération n° 2019-04-70 du 4 juin 2019 portant sur la signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Guise ;

Vu la délibération n°2019-7-114 du 4 novembre 2019 portant sur l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » ;

Considérant qu'il convient de proroger l'opération ;

Considérant que les articles n°1, 3 et 4 de ladite convention sont modifiés pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant qu'il convient de prendre un avenant pour la phase de préfiguration couvrant l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2020-2021.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N°61 - VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA VILLE DE GUISE A LA SCI HAINGUE LA ROSERAIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Guise est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZB 526, d'une superficie totale de 1 532 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n°2019-08169 du 16 décembre 2019 portant sur la vente de parcelles à la SCI HAINGUE La Roseraie,

Considérant le projet d'extension de ladite société,

Considérant la négociation faite avec l'acheteur moyennant un prix de 2.50 € le mètre carré

Cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De vendre la parcelle cadastrée ZB 526 à la SCI Haingue La Roseraie,
- D'accepter la proposition ci-dessus au prix de 2.50 €/m<sup>2</sup>
- D'autoriser le maire à signer les actes afférents à la vente

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N°62 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'EARL BAZIN PARCELLE LIEUDIT « AU DESSOUS DU BOIS DE LA JUSTICE »**

Monsieur le Maire rappelle que par convention, la Commune loue, à titre révocable et précaire à l'EARL BAZIN, dont le siège est Ferme du Pont de Bellet à Flavigny le Grand, la parcelle ZB 9a au lieudit « Au dessous du Bois de la Justice », d'une contenance de 4ha 84a 25ca, terrain nu destiné à la culture.

La convention prend fin au 31 décembre 2020. Il convient donc de renouveler ladite convention au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de deux ans. Le montant de la redevance est fixé à 837.20 € (huit cent trente sept euros et vingt cts)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :  
De renouveler la convention d'occupation précaire avec l'EARL BAZIN, représentée par Monsieur Laurent BAZIN pour la parcelle ZB 9a au lieudit « au dessous du bois de la justice », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de deux ans

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N°63 - DEROGATION ACCORDEE POUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021**

Le titre III de la loi n° 015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an. La liste des douze dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation est collective et, dans ce cadre, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. En contrepartie, les salariés concernés par cette mesure ont droit à un salaire payé au moins double, soit payé 200 % du taux journalier et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc être accordées par le maire.

Toutefois, si les cinq premiers dimanches restent « à la main du Maire », celui-ci doit toutefois désormais procéder non seulement à la consultation du conseil municipal mais il doit également au préalable recueillir les avis des organisations professionnelles et syndicales concernées.

De plus, la décision concernant plus de cinq dimanches ne pourra être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ayant été saisie de ces demandes de dérogation au repos dominical, il convient de recueillir l'avis du conseil municipal sur la liste des dimanches concernés, conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

**Pour les commerces de détail, les magasins de vente relevant du secteur d'activité de l'habillement et les magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure, les dimanches proposés sont les suivants :**

- le dimanche 10 janvier 2021-> soldes d'hiver
- le dimanche 17 janvier 2021-> soldes d'hiver
- le dimanche 27 juin 2021 -> soldes d'été
- le dimanche 4 juillet 2021 -> soldes d'été

- le dimanche 22 août 2021 -> rentrée des classes
- le dimanche 29 août 2021 -> rentrée des classes
- le dimanche 21 novembre 2021
- le dimanche 28 novembre 2021 -> black Friday
- les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 > fêtes

**Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15/12/2020,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la liste des dimanches tels que définis ci-avant pour déroger en 2021 au repos dominical dans les commerces désignés.

*Ces mesures ne concernent pas certains types de commerces qui disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches : jardinage, bricolage, ameublement, boulangeries, pâtisseries, cafés, hôtels, ...les surfaces alimentaires peuvent être ouvertes tous les dimanches jusque 13 heures ;*

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**POINT N° 64 - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SAS CAMPING DE LA VALLEE DE L'OISE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la SAS Camping de la Vallée de l'Oise a manifesté son intérêt pour reprendre l'activité du camping portée jusqu'à présent par l'association « Camping de la Vallée de l'Oise » dont la dissolution prendra effet au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise qu'une commune peut conclure un bail emphytéotique de droit commun sur son domaine privé avec une entreprise à des fins économiques.

Le preneur a la charge de réaliser les travaux d'amélioration et / ou de construction, ainsi que d'entretenir et réparer le bien.

A l'issu du bail, le bailleur retrouve la pleine propriété de son bien.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de signer ce bail afin de faire évoluer et développer l'activité du camping, ce que ne pouvait faire précédemment l'association faute de moyens financiers.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du bail et invite les membres présents à l'autoriser à signer ce bail avec le preneur.

Après en avoir délibéré

Vu les articles L.2122-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les articles L 411-1 et suivant du Code rural,

Considérant l'intérêt de maintenir et développer le camping de la vallée de l'Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à signer le bail emphytéotique de droit commun avec la SAS « Camping de la Vallée de l'Oise »
- AUTORISE M. le Maire ou à son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**Intervention** : M. Prévot explique que le camping est géré par une association de bénévoles qui est passée de 13 à 7 membres. Devant la difficulté d'assurer une gestion dynamique du camping l'association a prononcé sa dissolution qui sera effective au 31.12.2020.

M. le Maire explique que le camping se situe en PPRI, les implantations doivent être au-dessus du niveau de la crue centennale ce qui augmente le coût des investissements.

Un repreneur, la SAS camping de la vallée de l'Oise a fait une proposition pour gérer le camping. La contractualisation avec la commune est formalisée par un bail emphytéotique.

M. Prévot précise les différents points du bail et notamment que toute vente du fonds de commerce, toute éventuelle sous location ou hypothèque doit être présentée au préalable à la municipalité.

Mme Bruna Monfront s'interroge sur la situation du salarié du camping.

Ce dernier, qui sera en retraite dans un an et demi, fait l'objet d'un licenciement économique

## QUESTIONS DIVERSES

M. TRICOTEUX demande à nouveau que la balayeuse puisse nettoyer sa rue. M. le Maire répond que cela est programmé.

Mme BRUNA- MONFRONT constate que la pose des nouveaux panneaux en ville n'indique pas les collèges et lycée.

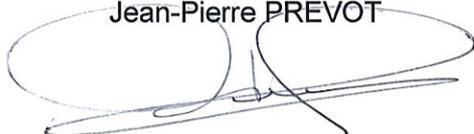
M. LE MAIRE, M. BRIQUET ET M. PREVOT expliquent qu'il s'agit d'une signalisation touristique et que les lieux signalisés ont été sélectionnés en ce sens, les équipements sont connus des guisards et leur emplacement sélectionnable par GPS.

Mme BRUNA MONFRONT rappelle que les personnes venant travailler à Guise ne connaissent pas les lieux. Elle regrette fortement l'absence de signalisation car cela est demandé depuis très longtemps.

**L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés  
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice  
a été levée à 20 h 45**

Date du présent procès-verbal : le 21/12/2020

La Secrétaire  
Jean-Pierre PREVOT



Le Maire  
Hugues COCHET

